



Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-5/65
Date de la délibération : 11/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 05 décembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Armelle GIRERD-CHANEL, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Grégory BERTHET, Pascale SAUTAREL-BIDARD

Avaient donné procuration :

Cyril LETORT, Ali SMAOUI, Hassina BECHAR

Étaient absents :

Murat SOZERI, Annie SANCHEZ-BONNET, Clément BOUSQUET, Guy VASSAL, Samira ACHOURI,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	8
Procurations :	3
Votants :	24

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le budget Primitif de la commune voté le 13 avril 2023,

VU la décision modificative n°1 en date du 25 juillet 2023,

VU la décision modificative n°2 en date du 25 septembre 2023,

VU la décision modificative n°3 en date du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le calendrier de préparation budgétaire 2024 et le vote du budget primitif programmé le 08 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas bloquer l'avancement des projets et permettre une continuité dans les réalisations d'investissement entre le 1^{er} janvier et le 8 avril 2024,

CONSIDÉRANT le montant des crédits d'investissements ouverts au budget 2023, s'élevant à 6 750 000 €,

CONSIDÉRANT que le quart des crédits prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.1612-1 constitue un plafond,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 1 687 500€ (< au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023) selon la répartition ajustée comme suit :

- Chapitre 20 : 127 500 €
- Chapitre 204 : 12 500 €
- Chapitre 21 : 412 500 €
- Chapitre 23 : 507 856 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.